

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENT

PIG "HABITER MIEUX"

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- ☐ VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 14 082,00 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 8 juillet 2019

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
			Taux	Montant		
M. et Mme BADRAOUI Abdelhak	65 rue Alphonse Aulard 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
Madame BONNIN Cathleen	14 rue de l'Abbaye 16400 LA COURONNE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
M. COUTURIE R Patrick	5 rue de la Combe 16710 SAINT YRIEIX	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
M. GRIMAL Geoffrey et Mme POTRAT Audrey	29 rue Louis Barthou 16000 ANGOULEME	19 741,74 €	10%	1 974,17 €		1 974,17 €
Mme JOYEL Morgane	993 rue du Paradis 16590 BRIE	18 678,26 €	10%	1 867,83 €	240,00 €	2 107,83 €
Mme PINEAU Dominique	49 rue de la Madeleine à l'Etang 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
Mme PREVOTAT Christelle	5 route de Gelinard 16430 VINDELLE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL			10%	13 842,00 €	240,00 €	14 082,00 €

*Plafond travaux lourds à 5 000 € en loyer conventionné social ou très social pour un propriétaire bailleur